



**COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

**ARRÊTE n° 2022-507**

6.1 Police Municipale



**OBJET : Interdiction temporaire d'accès  
Perré lieu-dit « La Corniche » à Pyla**

**POLICE MUNICIPALE**

Réf : AC/SL

247477

DGS :

CS :

**Le Maire de LA TESTE DE BUCH**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L 2213-20 à 4,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le Code de la Justice administrative notamment l'article R421-I et suivants,

**Considérant** l'action érosive qui intervient pendant les gros coefficients des marées,

**Considérant** l'état de dangerosité que représente l'instabilité du perré,

**Considérant** que ce lieu est accessible au public et fait l'objet d'une fréquentation touristique,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le perré situé au lieu-dit « La Corniche » à Pyla-sur-Mer est interdit d'accès au public à compter de ce jour et ce jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2 :** Cette interdiction ne s'applique pas aux personnels des services publics ainsi qu'à ceux de l'entreprise chargée de réaliser les travaux de sécurisation.



**Article 3 :** Une pose de barrières sera faite par la Pole Technique, de part et d'autre du perré dangereux interdisant l'accès aux piétons.  
Un cheminement piéton sera mis en place sur la plage au moyen de tapis.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage, notamment sur le site où s'applique cette réglementation.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur Le Commandant Divisionnaire de Police, Monsieur le Directeur de SDIS, Monsieur le Directeur des Affaires Maritimes.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant Divisionnaire de Police, Monsieur Le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le 08 août 2022.

  
**Patrick DAVET**  
  
Maire de La Teste de Buch

Publié le 09 AOUT 2022

Rendu exécutoire le 09 AOUT 2022